

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 35 (1988)  
**Heft:** 11-12

## **Werbung**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

- les personnes astreintes à servir dans la défense générale
- Passage de l'armée dans la protection civile
- Utilisation dans la protection civile des insignes des grades militaires
- Service de remplacement dans la protection civile

- Cours d'introduction dans la protection civile durant le dernier service militaire
- Engagement des états-majors territoriaux pour la protection civile
- Utilisation des capacités inemployées des cadres
- Etat-major de conseillers cantonaux

- Cours spéciaux des cadres
- Suppression de la priorité de mise sur pied des OPE
- Motivation des femmes à l'égard de la protection civile. □

## Fiche signalétique et plan directeur de l'Association des chefs locaux du canton de Zurich (ACLZH)

**ush. L'Association des chefs locaux du canton de Zurich a été fondée en 1984. Elle comptait à l'origine 95 membres. Ses effectifs actuels s'élèvent à 219 membres et elle regroupe 80 des 131 OPC du canton de Zurich.**

### Le CL constitue le noyau de l'OPC

En tant que «commandant» de son organisation, le chef local en est aussi la «bonne à tout faire». C'est ainsi qu'il assume la responsabilité pleine et entière des préparatifs en temps de paix, de la planification et de l'instruction de son organisation à l'égard de la commune aussi bien que des autorités cantonales. Il est en quelque sorte «pris en sandwich» entre la population, qu'il doit servir, et les autorités à l'égard desquelles il porte l'entièvre responsabilité de ses agissements ou de ses abstentions.

La place occupée par le chef local et la définition de cette place laissent demeurer, comme jusqu'ici, dans tout le pays des obscurités dans le mandat détaillé du CL, ce qui peut engendrer tout un catalogue de problèmes pour chaque chef local.

C'est ainsi que le chef local doit veiller à défendre lui-même ses intérêts, il a une position peu claire dans la hiérarchie de son canton, compte tenu des tâches qui lui incombent par rap-

port à celles de l'armée, il est insuffisamment formé en matière d'instruction et de perfectionnement. Par ailleurs, il doit élaborer lui-même ses documents de travail et trouver la solution de ses problèmes. Il ne dispose pas d'un pouvoir disciplinaire et ne peut pas donner d'ordre. Compte tenu du temps dont il dispose, il est le plus souvent largement débordé par sa tâche. Lorsqu'il est attaqué personnellement, parce que quelque chose n'a pas fonctionné, il a toutes les peines à fournir les informations nécessaires aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur. Enfin, il doit travailler avec des partenaires insuffisamment informés et se fait pourtant souvent malmener par les médias.

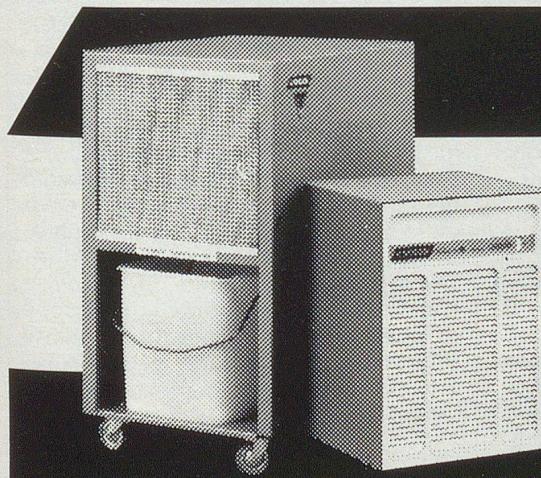
### Entraîner l'entraîneur!

On comprend dès lors aisément pourquoi l'un des objectifs de l'Association des chefs locaux du canton de Zurich consiste à organiser en son sein des activités de perfectionnement pour chefs locaux. Elle vise à promouvoir la formation des chefs locaux et à renforcer sa position face à la Confédération, au canton, aux autorités, aux partenaires PC et, last but not least, à la population. Par ailleurs il convient de transmettre aux chefs locaux des techniques de travail

modernes. Les chefs locaux ont besoin d'un appui mutuel et du soutien tant de leur association que du public. L'association aide de surcroît chacun de ses membres en procurant à ceux-ci des contacts, en fournissant son appui aux organisations locales nouvellement créées. Par ailleurs elle assure une assistance juridique à ses membres. Enfin le programme de l'ACLZH prévoit d'autres mesures appropriées d'aide et de soutien.

### Lobby des chefs locaux

On peut fort bien s'attendre à ce que les associations de chefs locaux se maintiennent et se développent dans la forme ci-dessus ou comme lobby, aussi bien dans le canton de Zurich que dans les autres parties de la Suisse. Elles fixeront les priorités de leurs objectifs, en se fondant sur une planification sûre, elles établiront leur programme d'activité, elles recruteront de nouveaux membres. Enfin, elles sauront renforcer la position de ces responsables extrêmement importants, pour ne pas dire les plus importants de la protection civile dans toute la Suisse.



**Pour prévenir des dégâts d'eau onéreux:**

## Déshumidificateurs

Gamme étendue d'appareils efficaces, d'un emploi très varié – caves, entrepôts, habitations, installations de protection civile, etc. Exploitation entièrement automatique, consommation d'énergie minimale. Demandez-nous la documentation détaillée.

**Krüger + Co.**  
1010 Lausanne, Tél. 021 32 92 90  
Succursales: Münsingen BE,  
Hofstetten SO, Degersheim SG,  
Dielsdorf ZH, Gordola TI  
Küssnacht am Rigi, Samedan

**KRÜGER**